



Interprétation de ma convention collective

Par Visiteur

Je suis vendeur dans un petit magasin de meubles depuis 17 ans.

En avril 2006, il a été mis en place, en application de la Conv. Coll. (3056) une "classification des emplois".

Mon employeur m'a attribué le Groupe 3, Niveau 3.

Je découvre dans ma C.C. (Annexe F relative à la progression des critères classants dans les groupes de la classification, Annexe F du 17 janvier 2001) que, étant titulaire d'un BTS des industries du bois, option Technico-commerciale, j'aurais probablement dû être "classé" dans le groupe 4.

J'ai donc demandé à mon employeur de revoir mon classement, avec effet rétroactif sur ma prime d'ancienneté.

Ce qu'il refuse, prétextant que le niveau scolaire n'entrait pas en compte dans la classification, et que le poste que j'occupe "correspond tout au plus au niveau 3"

Points que je conteste vigoureusement, car j'assume en plus des fonctions de vendeur, et depuis juillet 2000, le traitement informatique des commandes "clients" et des commandes "fournisseurs", je m'occupe de la "création informatique" de 95% des produits, je planifie une partie des livraisons et je gère au moins la moitié des S.A.V.

Etant également vendeur de cuisines et salles de bains équipées, je gère à 100% cette partie de mon activité (qui représente 15% du C.A. global du magasin) y compris la gestion du poseur et d'éventuels intervenants en sous-traitance.

Suis-je dans mon droit de réclamer la classification "Groupe 4 et Niveau 3", avec rétroactivité, du fait de mon niveau scolaire ? (voire même de revendiquer la qualification en groupe 5 "chef de rayon" bien que je sois l'unique vendeur)

Merci pour votre réponse.

Par Visiteur

Cher monsieur,

Je découvre dans ma C.C. (Annexe F relative à la progression des critères classants dans les groupes de la classification, Annexe F du 17 janvier 2001) que, étant titulaire d'un BTS des industries du bois, option Technico-commerciale, j'aurais probablement dû être "classé" dans le groupe 4.

De facto, un vendeur peut être classé en groupe 2,3 ou 4. Bien plus que le diplôme obtenu, ce qui compte, ce sont vos activités au sein de l'entreprise.

Points que je conteste vigoureusement, car j'assume en plus des fonctions de vendeur, et depuis juillet 2000, le traitement informatique des commandes "clients" et des commandes "fournisseurs", je m'occupe de la "création informatique" de 95% des produits, je planifie une partie des livraisons et je gère au moins la moitié des S.A.V.

Etant également vendeur de cuisines et salles de bains équipées, je gère à 100% cette partie de mon activité (qui représente 15% du C.A. global du magasin) y compris la gestion du poseur et d'éventuels intervenants en sous-traitance.

Cela ressemble effectivement d'avantage à du niveau 4.

Si vous ne dirigez aucune équipe, le groupe 5 ne me semble pas envisageable. Votre convention collective est clair sur ce point. Mais une requalification en groupe 4 me semble plus respectueuse de la réalité des faits.

Suis-je dans mon droit de réclamer la classification "Groupe 4 et Niveau 3", avec rétroactivité, du fait de mon niveau scolaire ?

Je ne vous garantis aucun résultat compte tenu du fait que vous travaillez dans une petite structure mais une requalification en groupe 4 est tout à fait possible. Disons que le problème du métier de vendeur, à la différence d'un métier plus spécialisé, peut amener un salarié à travailler en groupe 2,3 ou 4. Or, les conditions de différenciation de chacun de ces groupes est loin d'être totalement clairs.

Très cordialement.

Très cordialement.